

## Missions Emploi Ressources Humaines des CCI de Midi-Pyrénées

Septembre 2009 – Numéro 62

# Actualité Juridique Sociale

### Les aides aux transports

**Depuis le 1er janvier 2009, de nouvelles modalités de prise en charge par l'employeur des frais de transport engagés par les salariés pour effectuer les trajets domicile lieu de travail ont été mises en place** (L. n° 2008-1330 du 17 décembre 2008, art. 20, JO du 18-12 ; D. n° 2008-1501 du 30 décembre 2008, JO du 31-12 ; Circ. DSS/DGT/5B n° 2009-30 du 28 janvier

2009 diffusée par lettre-circ. Acoss n° 2009-24 du 16 février 2009). **L'une, obligatoire**, constitue une extension du dispositif qui existait antérieurement dans la région parisienne. Elle se traduit par une prise en charge de 50 % des abonnements de transport. **L'autre, facultative**, permet la prise en charge de frais de carburant. Ces aides sont exonérées de charges sociales, sous certaines conditions, à hauteur de :

- **la moitié du coût des titres d'abonnement pour les transports collectifs ;**
- **200 € pour les frais de transport personnel.**

### Communes en ZRR

#### Impact sur les exonérations du nouveau classement des communes en ZRR

Un arrêté du 9 avril 2009 (v. Bref social n° 15345 du 16 avril 2009) a modifié le classement des communes en ZRR (zone de revitalisation rurale) à compter du 1er janvier 2009. Suite à cette modification, certaines communes auparavant classées en ZRR sont sorties de ce périmètre à compter cette date. Une lettre-circulaire publiée par l'Acoss précise les conséquences sur les droits à exonération des entreprises concernées et des OIG (organismes d'intérêt général).

Exonération au titre des embauches en ZRR

Régularisation

Lorsqu'une entreprise ou un OIG a appliqué une exonération alors que la condition liée à la localisation en ZRR n'était plus remplie, ils doivent régulariser leur situation. Pour les déclarations déjà transmises tenant compte des exonérations, il conviendra de régulariser au cours de l'année 2009. Des bordereaux de cotisations rectificatifs afférents à ces périodes devront être adressés à l'Urssaf, au plus tard lors de l'envoi du tableau récapitulatif de 2009.

Lettre-circ. ACOSS n° 2009-071 du 24 août 2009

**Site à consulter : [Legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr)** JORF n°0086 du 11 avril 2009 page 6337 texte n° 7 NOR: DEVM0904538A  
Arrêté du 9 avril 2009 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale

### Exonérations en ZFU

#### Précisions sur les nouvelles modalités de calcul des exonérations applicables aux ZFU

Dans une lettre-circulaire du 18 septembre, l'Acoss transmet à ses services deux circulaires interministérielles du 27 août 2009 commentant les nouvelles règles de calcul de l'exonération des charges patronales applicable aux entreprises implantées dans les ZFU (zones franches urbaines) et aux associations implantées dans les ZFU et les ZRU (zones de redynamisation urbaine). La loi de finances pour 2009, modifiant le régime antérieur, a en effet introduit un système dégressif d'exonération, avec de nouvelles modalités de calcul fixées par un décret du 10 mars 2009 (v. Bref social n° 15321 du 12 mars 2009). L'Acoss explique ces nouvelles règles, exemples à l'appui.

Rappelant qu'elles sont applicables au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2008, elle précise que, pour les déclarations déjà transmises tenant compte des anciennes modalités de calcul, il conviendra de régulariser les périodes concernées au plus tard lors de la production de la DADS et du tableau récapitulatif

Lettre-circ. ACOSS n° 2009-077 du 18 septembre 2009

**Site à consulter : <http://i.ville.gouv.fr/Data/zfu100.php>** Décret n° 96-1154 du 26 décembre 1996  
Décret portant délimitation de zones franches urbaines dans certaines communes

## Repos Dominical

**Loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires (JO 11 août)**

Décision du Conseil constitutionnel n° 2009-588 DC du 6 août 2009

- **Élargissement des possibilités de travail le dimanche dans les communes touristiques.** Tous les établissements de vente au détail situés dans ces communes peuvent désormais donner le repos hebdomadaire par roulement, sans avoir besoin d'une autorisation administrative, et ce toute l'année. La loi n'impose de contreparties pour les salariés, mais oblige à des négociations.
- **Nouvelle possibilité de dérogation sur autorisation dans un Puce.** Dans un périmètre d'usage de consommation exceptionnel (Puce), les commerces de détail peuvent donner le repos hebdomadaire par roulement, après autorisation du préfet. La loi impose des contreparties pour les salariés concernés (en l'absence d'accord collectif, au minimum : repos compensateur et doublement du salaire).
- **Commerces de détail alimentaire.** L'horaire de fermeture est repoussé de 12 à 13 heures afin de mieux tenir compte des habitudes de consommation des Français.
- **Ouverture cinq dimanches par an.** Le texte renforce les contreparties accordées aux salariés privés de repos dominical cinq fois dans l'année sur décision du maire : ils ont au moins droit au double de leur salaire et à un repos compensateur.
- **Repos simultané le dimanche préjudiciable au public.** Des dérogations sont possibles sur autorisation du préfet lorsque le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement. La loi modifie le régime d'autorisation et le calque sur celui applicable dans les périmètres d'usage de consommation exceptionnel.
- **Refus d'un poste par un demandeur d'emploi.** Le refus d'un poste impliquant de travailler le dimanche ne constitue pas un motif de radiation de la liste des demandeurs d'emploi.
- **Entrée en vigueur.** La loi est applicable depuis le 12 août 2009. Certaines dispositions ne seront toutefois effectives qu'une fois les décrets d'application édictés

**Toutefois certaines dispositions nécessitent pour leur application des précisions réglementaires. C'est partiellement chose faite avec la parution du décret n°2009-1134 du 21 septembre 2009 JO du 22 septembre 2009.**

## Info emploi des seniors

**Le ministère du Travail propose une liste d'indicateurs pour négocier sur les seniors**

Sur un nouveau site Internet consacré à l'emploi des seniors ([www.emploiesseniors.gouv.fr](http://www.emploiesseniors.gouv.fr)), les ministères chargés du Travail et de l'Économie proposent plusieurs exemples d'actions et d'indicateurs chiffrés que les entreprises ou les branches peuvent inscrire dans leur accord ou plan d'action en faveur des salariés âgés. Ces exemples n'ont aucune portée obligatoire.

## Agenda

- **Le 9 octobre 2009**, à la CCI Toulouse – Entiere : **l'emploi des seniors**, avec l'intervention de la DDTEFP 31 et du cabinet LOYVE Avocats  
*Renseignements et inscriptions : [h.ibarki@toulouse.cci.fr](mailto:h.ibarki@toulouse.cci.fr)*
- **Le 14 octobre 2009**, à partir de 18h15, à Entiere : conférence sur le thème « **Le management et la vulnérabilité** », avec l'intervention de Thierry Calvat  
*Renseignements et inscriptions : Céline Rodriguez – Tél 05 62 57 65 81 – Mail : [c.rodriquez@esc-toulouse.fr](mailto:c.rodriquez@esc-toulouse.fr)*
- **Le 15 octobre 2009**, à Colomiers : **Markethon, journée collective de recherche d'emploi**. Départ en équipe à la rencontre des entreprises pour recueillir leurs intentions d'emploi. Rendez-vous à 8h30 à la MCEF Nord Ouest Toulousain  
*Renseignements et inscriptions : 05 61 31 30 21 - <http://mcef.midipyrenees.fr/>*

- **Le 15 octobre 2009**, CCI Castres-Mazamet, de 10h à 14h, réunion du **groupe ressources humaines sur le thème « Organisation, management et éthique pour la PME »**, avec l'intervention de Jean-Philippe TOUTUT, Directeur d'Alpha Conseil  
Renseignements et inscriptions : [a.vaissette@castres-mazamet.cci.fr](mailto:a.vaissette@castres-mazamet.cci.fr)
- **15 et 29 octobre et 3 novembre**, organisés par la CCI du Lot : réunions du **Club RH** sur le thème « **l'emploi des séniors** »  
Renseignements et inscriptions : Séverine Prendin – Tél 05 65 20 48 66 – Mail : [severine.prendin@lot.cci.fr](mailto:severine.prendin@lot.cci.fr)
- **16 et 17 octobre : salon FORM'AVENIR, au Parc des Expositions à Toulouse**  
5<sup>ème</sup> édition de ce salon, organisé par le Conseil Régional. Nombreux ateliers conférences sur : la formation en alternance, le bilan de compétences, le Congé Individuel de Formation, les formations et aides pour la création et reprise d'entreprises, ...  
Les CCI et la CRCI Midi-Pyrénées vous accueillent sur leur stand commun pour répondre à toutes vos questions emploi, formation ou création d'activité. [www.form-avenir.com](http://www.form-avenir.com)
- **22 octobre 2009**, à l'IFCAP de la CCI Ariège : **petit déjeuner sur le plan d'urgence de relance de l'emploi des jeunes**, en partenariat avec la DDTEFP 09, Pôle Emploi et la Mission Locale.  
Renseignements et inscriptions : Lise Theil – Tél 05 61 02 03 44 – Mail : [l.theil@ariego.cci.fr](mailto:l.theil@ariego.cci.fr)
- **27 octobre 2009**, à partir de 9h30, la CCI du Lot : réunion du **groupe de travail sur les difficultés de recrutement**  
Renseignements et inscriptions : Séverine Prendin – Tél 05 65 20 48 66 – Mail : [severine.prendin@lot.cci.fr](mailto:severine.prendin@lot.cci.fr)

### A noter ...

- Lancement d'une **plateforme d'orientation financière des entreprises de Midi-Pyrénées**, par le Conseil Régional. Cette plateforme a pour objectif d'aider les porteurs de projet ayant des besoins de fonds propres, à les orienter vers les financements adéquats.  
Pour plus de renseignements : 08 10 00 12 10 - <http://www.appuiopme.fr/> - <http://oseo.capitalpme.oseo.fr/>
- Nouveau site pour les jeunes : <http://www.lapprenti.com/> Ce site regroupe toutes les informations qu'il faut savoir sur l'apprentissage

### Permanence INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) CCI Montauban et de Tarn et Garonne

Ouvert à tous et gratuit, pour répondre à toutes les questions touchant à la propriété industrielle et intellectuelle (marques, brevets, dessins, modèles...) **Inscription : 05 63 22 26 18**

**NOUVEAU ! Découvrez l'offre de salles de Séminaires en Tarn-et-Garonne : [www.seminaires82.fr](http://www.seminaires82.fr)**